Université de Montpellier
FACULTÉ de MÉDECINE
Montpellier-Nîmes

Année universitaire 2023-2024

REGLEMENT D'OBTENTION DU DIPLOME DE DFGSM

Montpellier et Nîmes

Vu l'avis du Conseil Pédagogique
Approuvées par le Conseil de gestion de l'UFR le 28 juin 2023
et par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 19 septembre 2023

I. Organisation du 1er Cycle des études médicales :

Les années de DFGSM2 et DFGSM3 s'inscrivent dans le diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM) instauré par l'arrêté du 22 mars 2011. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 European Credits Transfer System (ECTS) correspondant au niveau licence.

PASS	:	60 ECTS
DFGSM2	**:**	**60 ECTS**
DFGSM3	**:**	**60 ECTS**

Les étudiants prennent une inscription au début de chaque année universitaire.

Les étudiants admis à s'inscrire en seconde année du diplôme de formation générale en sciences médicales sont:

- Les étudiants de PASS ou LAS reçus en filière médecine ;
- Les étudiants en intégration directe selon l'application de l'arrêté du 24 mars 2017 ;
- Les étudiants de DFGSM 2 redoublants.

Les étudiants admis à s'inscrire en troisième année du diplôme de formation générale en sciences médicales sont:

- Les étudiants ayant satisfaits aux exigences du contrôle de connaissance du DFGSM2 ;
- Les étudiants en intégration directe selon l'application de l'arrêté du 24 mars 2017 ;
- Les étudiants de DFGSM3 redoublants.

II. Organisation des enseignements de l'année 2023-2024 :

Le DFGSM2 et le DFGSM3 sont organisés en quatre semestres répartis sur deux années, chaque semestre correspondant à trente ECTS, soit soixante ECTS pour l'année.

Les enseignements sont assurés sous la forme d'unités d'enseignement (UE) obligatoires capitalisant au maximum 54 ECTS dont une UE service sanitaire dont l'évaluation aura lieu au cours du second semestre du DFGSM2 et du second semestre du DFGSM3 et de deux UE libres capitalisant au maximum 6 ECTS. Les UE ne se compensent pas entre elles au sein d'un semestre ou d'une année.

La vaccination : <u>Par arrêté du 2 août 2013</u> : Nous vous rappelons que conformément au code de Santé Publique, les étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études en Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie doivent répondre à des obligations vaccinales (article L. 3111-4 du CSP). C'est avant leur entrée dans la filière, au moment de leur inscription définitive dans l'établissement d'enseignement qu'ils **sont tenus d'apporter la preuve qu'ils ont bénéficié des vaccinations exigées**. Il leur est donc fortement conseillé de se mettre en relation avec leur médecin traitant afin de mettre à jour leurs vaccinations avant l'inscription définitive.

Toute inscription à la seconde année d'études de Santé (*médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, kinésithérapie)* est subordonnée à une visite auprès du **Service de Médecine de Prévention de l'Université (SCMPPS).** Vous allez recevoir une convocation pour une visite de prévention obligatoire sur l'antenne du SCMPPS la plus proche de votre lieu d'enseignement. La convocation sera adressée sur votre mail universitaire (...@etu.umontpellier.fr). Lors de ce rendez-vous, et conformément à la réglementation, vous devrez vous munir des documents suivants :

- votre carnet de vaccination ou votre carnet de santé (ou, en leur absence, de l'attestation médicale ci-joint, remplie et signée par un médecin) attestant de toutes vos vaccinations
- du résultat d'une Intra Dermo Réaction (IDR) à 5UI de Tuberculine récente (moins de 1 an)
- des résultats portant preuve de votre immunisation contre l'Hépatite B établie par une sérologie hépatite B complète : Ag HBs + Ac anti HBs + Ac anti HB
- COVID 19 : présentation du pass-vaccinal, selon la règlementation en vigueur

Une attestation vous sera alors remise et devra être présentée à l'inscription en DFGSM2.

Les étudiants non à jour de leurs vaccinations ne pourront être admis : à la formation AFGSU, au stage infirmier, aux stages de séméiologie ainsi qu'au cursus de formation le jour de la rentrée.

Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B ou un refus de vaccination correspondent de fait à une inaptitude aux professions médicales ou paramédicales impliquent la non-inscription de l'étudiant(e) et l'arrêt du cursus de formation

<u>Supports pédagogiques et prérequis à l'enseignement théorique du 1er cycle</u> : les enseignements sont assurés soit sous la forme :

- de cours magistraux (soit présentiels, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques)
- de travaux dirigés ; ou de travaux pratiques
- de séances de « mise en situation » ou « debriefing » en présentiel
- de séances de synthèse / révision (Best Of) en présentiel

Pour chaque UE, des supports pédagogiques peuvent être fournis aux étudiants sur l'ENT de l'Université de Montpellier ou en enseignement présentiel : textes didactiques, recommandations nationales pour la pratique clinique, diapositives, speechies (communication orale enregistrée), lien internet pour accès à des ressources en ligne, etc.

Les TP/TD de DFGSM2 se feront sous-forme d'inscription sur des créneaux donnés, via moodle ou autre logiciel. Les étudiants inscrits devront honorés cette inscription.

<u>Le stage d'initiation aux soins en DFGSM2 :</u>

La formation comprend un stage d'initiation aux soins infirmiers effectué sous la conduite de cadres infirmiers, d'une durée de quatre semaines, au mois de janvier, et de manière continue, dans un même établissement hospitalier. Les étudiants seront également initiés aux principes d'hygiène hospitalière, partie intégrante du stage d'initiation aux soins, qui seront enseignés en amont du stage pratique.

Un devoir d'éthique écrit, **obligatoire** pour la validation du stage, d'environ 1000 mots, sera à rendre dans les deux semaines qui suivent la fin du stage et **la présence obligatoire aux deux séances de restitution**.

La formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU niveau 2 – 1ère partie) :

En DFGSM, les étudiants doivent valider la 1ère partie de l'AFGSU niveau 2, la 2ème partie devra être validée en DFASM1. Cette formation permet l'acquisition de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (arrêté du 30 décembre 2014). La délivrance de cette attestation est subordonnée à la validation de chacun des trois modules qui composent la formation, et ne sera délivrée qu'en DFASM1.

Celle-ci a pour objet l'acquisition de connaissances permettant l'identification d'une situation d'urgence vitale ou potentielle et la réalisation des gestes d'urgence adaptés à cette situation. Les étudiants sont affectés par petits groupes au Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) de rattachement, soit de Montpellier, soit de Nîmes, pour suivre un enseignement théorique et pratique en atelier de simulation. La durée totale du stage est de quatorze heures.

Les stages de sémiologie en DFGSM3 :

Les étudiants en DFGSM3 ont des stages cliniques associés à l'enseignement de la sémiologie. Ils ne sont pas autorisés à effectuer des actes médicaux, ce ne sont que des observateurs (instruction n° DGOS/RH4/2014/340 du 10 décembre 2014).

Les stages ont lieu au cours des deux semestres dans un service hospitalier (quatre stages différents), sur un mi-temps (le matin). La validation des stages est finalisée au semestre 2.

Les UE Libres :

L'étudiant doit s'inscrire pour chaque semestre dans une UE libre. La liste des UE libres disponibles est publiée dans le mois qui suit la rentrée. L'UE « sport » ne peut être choisie qu'au premier semestre à Montpellier et une seule inscription est autorisée durant le 1er cycle.

L'étudiant peut s'inscrire à une UE libre supplémentaire en tant qu'auditeur libre dans la limite des capacités d'accueil, mais ne peut capitaliser d'ECTS avec cette UE additionnelle. Chaque UE libre est indépendante.
Les modalités de contrôle de connaissances de chaque UE libre seront publiées dès la rentrée universitaire.

III. Évaluation des unités d'enseignement (UE) – validation des UE obligatoires :

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité du président du jury. La composition du jury est indiquée en annexe. Cette organisation respecte la charte des examens de l'université de Montpellier.
Les étudiants ont droit à deux sessions d'examens terminaux sauf en cas de contrôle continu exclusif.
Une session initiale située à la fin de chaque semestre d'enseignement et une deuxième session dite 'de rattrapage' au cours de laquelle chaque étudiant composera pour les UE non validées.

La validation de l'UE est prononcée par le jury après délibération lorsque l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Pour chaque UE, les aptitudes et les connaissances sont appréciées selon les modalités présentées dans le tableau des MCC, il peut s'agir soit d'un contrôle terminal avec diverses modalités, soit d'un contrôle continu, soit d'une validation de stage. Les modalités de contrôle de connaissances (MCC) retenues dans chaque UE sont modifiables au plus tard un mois après la date de la rentrée universitaire.

Les calendriers d'examens étant votés, toutes les épreuves doivent se dérouler aux dates fixées, y compris les oraux concernés par la session de rattrapage. ***Chaque étudiant doit donc être disponible jusqu'au dernier jour du rattrapage noté sur le calendrier.***

A. Validation des UE précisions des MCC :

Suivant les conditions sanitaires et sur décision des responsable pédagogiques, les évaluations sur UNESS studio pourront être réalisées en présentiel sur tablettes ou en distanciel, les évaluations écrites pourront être réalisées en présentiel sur papier ou en distanciel sur moodle et les évaluations orales pourront être réalisées en présentiel ou en visio conférence.

- Validation des UE libres : L'étudiant doit valider une UE libre au premier et une au second semestre. Les modalités de contrôle de connaissance de chaque UE libre seront publiées au plus tard un mois après la rentrée universitaire. Pour chaque UE libre, une session de rattrapage sera organisée.

- Validation de UE Service Sanitaire : Le service sanitaire débute en DFGSM2 pour la partie d'enseignement théorique et se poursuit en DFGSM3 pour la partie pratique avec mise en situation.

  En DFGSM2 : Examen sur tablette de 30 min comptant pour 50% et **présence obligatoire** à la restitution du dossier des DFGSM3 comptant aussi pour 50%. *Rattrapage :* épreuve UNESS studio ou oral.

  En DFGSM3 : Présence **obligatoire au CM1** projet SESA + présentation des lieux (3h). **Présence obligatoire** en stage et à la 1/2 journée de restitution oral du groupe. Investissement sur l'année. *Rattrapage :* 1 mémoire à rendre.

- Validation de l'UE LCA de niveau 1 : Examen écrit de 2h30 sur papier avec questions rédactionnelles à partir d'un article en anglais (90% de la note) : *Contrôle continu :* la note sera basée sur la réalisation des autoévaluations d'anglais avant la séance et la présence aux ED (10% de la note). L'autoévaluation d'anglais est un exercice évaluant les connaissances en vocabulaire et compréhension du texte en anglais support de l'ED.
  Session de rattrapage de l'UE LCA de niveau 1 : Épreuve écrite de 2h30 : questions rédactionnelles à partir d'un article en anglais selon le même format sur papier. Les points de contrôle continu de la 1ere session sont conservés. Validation de l'UE si l'étudiant a obtenu la note minimale de 10/20.

  ATTENTION : **en cas de redoublement et que ces UE sont non validées, le contrôle continu, pour les 2 UE BMQ et LCA Niveau1, est à refaire.**

- Validation de l'UE « savoir être » : ***En DFGSM2 :***
  - Visionnage capsule de présentation (7 min) sur Moodle +
  - **Module pleine conscience :** présence obligatoire à la première séance, 2e séance facultative sur inscription.
  - **Module groupe d'échange de pratique :** présence obligatoire aux 2 séances + -
  - ***A l'issue de chaque module :*** épreuve écrite courte sur Moodle (10 min).
  - **Validation de l'UE si**
    - Capsule visionnée **et**
    - Moyenne des notes des épreuves écrites courtes > ou égale à 10 **et**
    - Présence aux modules obligatoires.
  - Une absence justifiée autorisée sur l'année **mais** / !\ si absence justifiée à la séance obligatoire de pleine conscience, obligation de venir à la séance facultative.

  Rattrapage oral de 35 min.

- ***En DFGSM3 :***
  - Visionnage capsule de présentation (7 min) sur Moodle +
  - **Module pleine conscience :** présence obligatoire à la première séance, 2e séance facultative sur inscription.
  - **Module groupe d'échange de pratique :** présence obligatoire aux 2
  - **Module art de questionner :** présence obligatoire aux 2 séances.
  - **Module Lutte contre la stigmatisation en santé :** séance unique obligatoire
  - ***A l'issue de chaque module :*** épreuve écrite courte sur Moodle (10 min).
  - **Validation de l'UE si**
    - Capsule visionnée **et**
    - Moyenne des notes des épreuves écrites courtes > ou égale à 10 **et**
    - Présence aux modules obligatoires
  - Une absence justifiée autorisée sur l'année **sauf** pour le module stigmatisation (pas d'absence autorisée) et / !\ si absence justifiée à la séance obligatoire de pleine conscience, obligation de venir à la séance facultative.

  Rattrapage oral de 35 min.

- Validation de l'UE bureautique : La validation de l'UE est basée sur la présence obligatoire au TP de 2h, dont 15 minutes d'évaluation. *Modalités de validation :* 50% sur la présence, 50% par l'évaluation sur Moodle

- Validation de l'anglais : 30h de séance par étudiants sur les deux semestres. Tolérance de 4h d'absences justifiées et de 4 heures non-justifiées (***ATTENTION : non validation de l'UE si moins de 22h heures de présence aux cours***). Il y aura aussi plusieurs épreuves notées durant les cours (devoirs, oraux, QCMs…) et la moyenne de 10/20 à ces épreuves est obligatoire. **Validation de l'anglais : présence en cours ET moyenne supérieure à 10/20 aux épreuves.** Pour le rattrapage : contrôle sous forme d'un examen écrit (1h30) au-delà de 15 étudiants ou sous forme d'un oral en-dessous de 15 étudiants.

- Validation de l'UE appareil rénal et voies urinaires : 15% de CC sur la note finale, 85% de contrôle terminal. **Le CC** sera basé sur la réponse à **des QCM** sur **Wooclap** en cours de TP ou CM, et concerneront les **5 TP ou CM** suivants : TP dissection par les anatomistes ; TP histologie Organisation générale du rein ; CM d'anatomie ; CM de Physiologie ; CM de Biochimie. Il s'agira d'une évaluation « formative », la notation sera dépendante de la réalisation du QCM (et pas de la note) en présentiel.

- Validation de l'UE sémiologie clinique : contrôle continu = 25% de la note finale, ce qui correspond au pourcentage de post tests validés. Un post test est validé si sa note est >8/10 (tentatives infinies) et s'il est réalisé dans les temps impartis.

- Validation de l'UE immunopathologie : Contrôle continu : 4 tests de de 20 min pour 5% de la note chacun soit 20% au total. Tests réalisés sur UNESS studio ou sur Moodle au "domicile" des étudiants. 4 ED qui viennent corriger les contrôles continus. 80% de la note finale portera sur une évaluation sur UNESS studio. Les rattrapages : oral ou écrit.

- Validation de l'UE éthique / handicap / précarité : **Module Ethique :** Présence obligatoire aux 2 TP - **Module Handicap :** Présence obligatoire au TP - **Module Précarité :** Présence obligatoire au CM (70% de la note) **et** à l'examen UNESS studio (30% de la note). L'absence à l'examen UNESS studio entraine l'ajournement au module. **Les modules ne se compensent pas entre eux**, l'ajournement à un des 3 modules entraine obligatoirement l'ajournement à l'UE. ***Pour le rattrapage :*** Seul(s) le(s) module(s) non validé(s) est(sont) à repasser (éthique, handicap, précarité) : devoir écrit pour le(s) module(s) non validé(s) **et** oral.

- Validation des UE de Master 1 (M1) : UE « Recherche » : L'étudiant peut s'inscrire à une UE 'Recherche' préparatoire issue de formations de M1 mention Biologie Santé, mention Santé parcours SHS, mention Sciences et numérique pour la santé, et 2 UE de M1 pour le parcours « Épidémiologie, Données de Santé, Bio statistiques ».

  Cette(ces) UE capitalise(nt) 6 ECTS pour la validation des UE libres de DFGSM3. Lors de l'examen terminal, l'obtention d'une note supérieure ou égale à 8/20 permet l'obtention des 6 ECTS dans le cadre des UE libres de l'année de formation médicale.
  Si l'étudiant obtient une note inférieure à 8/20, il est ajourné aux UE libres dans le cursus de son année de formation médicale mais également dans le cadre du cursus recherche initié.

- Pour les UE d'anticipations de DFASM : Nutrition bases cliniques – Cardiologie Pneumologie Vasculaire – Neurologie – Rhumatologie Orthopédie MPR – Néphrologie Urologie – Hépatologie Gastrologie Endocrinologie : La note de 10/20 valide l'UE concernée. **Aucun point de jury ne sera accordé pour les notes inférieures ou égales à 8.5/20.** Pour les notes entre 8.5 et 10/20, les points de jury seront laissés à l'appréciation de ce dernier.

B. Consultation des copies :

Dans un délai maximum de deux mois après la date de la délibération, la consultation des copies ne peut se faire que sur place et en présence du responsable pédagogique, pour s'assurer qu'il n'y a pas eu d'erreur matérielle lors de la correction. La publication des annales a lieu dans un délai de 2 mois au moins après la proclamation des résultats.

C. Validation des stages :

- **Stage d'initiation aux soins infirmiers :** Il a lieu sur une durée d'un mois au mois de janvier. La validation du stage infirmier est obligatoire. La validation est accordée d'office aux étudiants infirmiers diplômés d'État. Les critères de validation sont :

    1. la présence au stage ;
    2. le respect du règlement intérieur des CHU (notamment la charte de la laïcité) ;
    3. le rendu des tenues de travail prêtées le jour de la fin du stage ;
    4. le rendu du devoir sur l'Éthique ;
    5. la présence **OBLIGATOIRE aux deux séances** de restitution du devoir.

    Session de rattrapage du stage d'initiation aux soins : Une session de rattrapage sera proposée à l'étudiant si la disponibilité des équipes le permet, et uniquement en cas de motif sérieux ayant entrainé l'invalidation du stage infirmier (problèmes de santé, problèmes familiaux graves, autres - justificatifs obligatoires.) **Le passage en DFGSM3 n'est possible qu'après validation du stage d'initiation aux soins**.

- **AFGSU :** Validation sur la présence (14 heures). *Session de rattrapage de l'AFGSU :* Une épreuve de rattrapage sera proposée en fonction des disponibilités de l'équipe enseignante (en juin, juillet). **Le passage en DFGSM3 n'est possible qu'après validation de l'AFGSU**.

- **Stage de sémiologie :** La présence des étudiants est un prérequis à la validation du stage. Moyenne des 4 évaluations de stage. Nécessité de valider chacune des 4 séquences : si une des notes < 10/20, l'étudiant ira au rattrapage.
  Session de rattrapage du stage de sémiologie : 100% de la note est obtenue sur un examen de mise en situation au lit du malade avec un enseignant de médecine interne, d'une durée de 30 min à 1h.

IV. Validation de l'année universitaire :

A. Dispositions générales :

Chaque UE validée par le jury est capitalisée définitivement et ne peut être repassée ni en seconde session ni lors d'une autre année universitaire. Les différentes UE composant un semestre ne se compensent pas entre elles. Le semestre est acquis par l'obtention de la moyenne générale à chacune des UE le composant.

Le jury peut attribuer souverainement des points de jury. Ces points de jury ne figureront pas en tant que tels sur le relevé de notes. Pour l'attribution de points de jury, le jury peut prendre en considération tout ou partie du dossier universitaire de l'étudiant, incluant les évaluations de stage, le taux de participation aux ED, le comportement général de l'étudiant avec les services administratifs, etc… Il n'est pas attribué de mention.

Après la communication des résultats, les étudiants qui souhaitent consulter leurs épreuves sur tablette électronique devront s'adresser à la scolarité pour obtenir le nom des responsables de l'UE.

Pour les épreuves écrites sur papier, le nom des correcteurs sera transmis aux étudiants afin qu'ils puissent prendre rendez-vous avec eux. Les sujets comme les copies ne peuvent pas être remis directement aux étudiants.

B. Admission en DFGSM3 :

Les étudiants sont déclarés admis dans l'année supérieure (DFGSM3), lorsqu'ils ont validé en totalité, au terme de la session initiale et de la session de rattrapage d'examen, l'enseignement dans son ensemble, soit 60 ECTS.

Toutefois un étudiant peut-être admis en DFGSM3, avec deux dettes de certaines unités d'enseignement du DFGSM2 à rattraper.

Admission en DFGSM3, avec des unités d'enseignement de DFGSM2 à rattraper, les dettes suivantes sont tolérées :

- Deux UE (UE obligatoire ou libre)
- L'UE service sanitaire théorie
- La formation bureautique

UE obligatoires pour passer en DFGSM3 : AFGSU – Stage infirmier

Le jury est habilité à résoudre toute situation qui n'aurait pas été envisagée dans les modalités d'examen, ou à étudier toute situation singulière.

C. Étudiants redoublants le DFGSM2 :

Les étudiants ayant redoublé le DFGSM2 doivent repasser les UE non validées, et pourront s'inscrire à deux UE libres de DFGSM3 par anticipation, sous réserve d'avoir validé deux UE libres de DFGSM2 et en fonction de la capacité d'accueil de l'UE choisie. Ils pourront aussi anticiper les UE du DFGSM3, les UE seront choisies à la discrétion des responsables pédagogiques, en cohérence avec les programmes.

D. Admission en DFASM1 :

La validation de la troisième année du diplôme de formation générale en sciences médicales est acquise après la validation des 180 ECTS, y compris :

- l'obtention de l'AFGSU 1ère partie du niveau 2;
- la validation du stage d'initiation aux soins ;
- la validation de la formation bureautique.

La validation de l'année de DFGSM3 permet d'obtenir le grade licence, de ce fait aucune dette n'est admise.

Le jury est habilité à résoudre toute situation qui n'aurait pas été envisagée dans les modalités d'examen, ou à étudier toute situation singulière.

E. Étudiants redoublants le DFGSM3 :

Les étudiants ayant redoublé le DFGSM3 doivent repasser les UE non obtenues et les UE nouvellement inscrites dans la maquette.

V. Statuts particuliers :

1. L'école de l'INSERM :

Dans le cas où un étudiant est sélectionné pour suivre le cursus de l'école de l'INSERM, son année universitaire s'interrompt le 31 mars. Le jury sera habilité à prendre toute décision utile pour aménager sa scolarité.

2. Échanges ERASMUS :

Les étudiants participant à un échange ERASMUS peuvent avoir un programme d'études différent de celui de notre UFR.

Ils doivent valider l'intégralité des examens de l'année académique de la faculté d'accueil. Un entretien pédagogique de départ est organisé afin de comparer les deux cursus. Un nouvel entretien a lieu au retour, à l'issue duquel peut être organisée une vérification des acquis permettant de valider les UE correspondantes, ou de planifier un calendrier de rattrapage propre à chaque cursus.

3. <u>Étudiants en difficulté ou à statut particulier :</u>

Tout étudiant blessé, malade, handicapé, doit faire connaître sa situation auprès du responsable pédagogique, de la scolarité et du Service Commun de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SCMPPS). Ceux-ci, au vu du dossier, pourront décider d'aménagements spécifiques de la scolarité de l'étudiant afin de permettre la validation de son cursus.

De même, les étudiants à statut particulier (sportif de haut niveau) mais aussi femmes enceintes, ou en congé de maternité, peuvent bénéficier d'aménagements de leur formation.

Tout étudiant salarié justifiant d'une activité professionnelle avec un contrat de six mois minimum à compter de la rentrée universitaire, doit faire connaître sa situation au responsable pédagogique et à la scolarité afin d'étudier un éventuel aménagement de sa scolarité. ***Toutefois, ce motif ne peut en aucun cas exempter l'étudiant des enseignements ou stages obligatoires.***

Aucune demande de modification individuelle de l'organisation des études, des stages et des examens ne sera accordée sur la motivation de la planification de toute activité personnelle réalisée « à l'avance » par l'étudiant (exemple de l'achat à l'avance d'un billet d'avion).